

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
17 février 2023		
Date d'affichage		
17 février 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Emmanuel BOILLOT, Amélie TOMASZEWSKI, Hervé BONIC, Evelyne ROIGNANT, Martine TRUBUILT, Thierry CHEVALHIER, Romuald PRIGENT, Catherine LEROY, Eléonore KOGLER, Nadine KERGADALLAN, Thomas COATMELLEC

Absents/excusés : Fabienne PERROT (procuration à Thomas COATMELLEC), Christine ROBIC, Pierre-Yves MAHE

Secrétaire de séance : Amélie TOMASZEWSKI

En ouverture de séance, le maire annonce que le point sur la fiscalité des logements vides, prévu à l'ordre du jour, est supprimé et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

9.1 : Motion de soutien pour le maintien de la carte scolaire.
(Délibération n°2023/02/01)

Les élus de la commune de Glomel, réunis en conseil municipal le 27 février 2023, tiennent à réagir aux propositions formulées par Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale dans le département en préparation de la rentrée prochaine, et s'associent pleinement au communiqué de presse de l'AMF 22 (Association des Maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor).

Ces propositions sont observées avec attention et font l'objet de beaucoup d'inquiétudes. Il est de notre responsabilité, à la fois d'élus locaux et d'élus de la République, de dénoncer la dichotomie entre le discours national et la réalité du terrain vécue au quotidien et dans la proximité par les élus. Les incompréhensions sont nombreuses.

Les élus locaux sont très investis, motivés et volontaires pour accompagner leur école communale. Ils s'emploient en permanence à développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration proposée à la cantine. Elus locaux qui ont été fortement sollicités avec leur personnel périscolaire depuis 3 ans, aux côtés des enseignants, ensemble animés par le souci de mettre au cœur des préoccupations l'intérêt de l'enfant dans son accès à l'éducation et plus largement dans la construction du citoyen qu'il sera demain.

L'éducation est sans cesse mise aux premières places des priorités nationales. Et dans les faits, rapidement, elle n'en est plus une, considérant en dépenses et non en investissement les moyens alloués. L'école demeure un service public de proximité. Ce n'est pas une variable d'ajustement qu'il suffit d'activer pour faire des économies ! Il nous paraît important de ne pas procéder aux fermetures annoncées. La méthode de comptabilisation restrictive concernant les enfants de moins de 3 ans mérite d'être réinterrogée dans les meilleurs délais. La réalité de nos territoires appelle à une meilleure prise en considération. Les élus municipaux, à l'unanimité, regrettent que les propositions présentées ne soient pas à la hauteur de l'ambition que nous devons collectivement avoir pour permettre un égal accès au savoir et à la connaissance.

Aussi, les élus de la commune de Glomel souhaitent le maintien des classes dont la fermeture est envisagée, et notamment, demandent la non fermeture d'une classe à l'école primaire publique de Saint-Nicolas du Pélem, et soutient la motion adoptée par le conseil municipal de Saint-Nicolas du Pélem lors de sa séance du 7 février 2023.

Les élus municipaux se joignent également aux élus de la commune de Mellionec, et aux parents d'élèves de cette école publique qui réclament, compte tenu des effectifs annoncés, l'ouverture d'une troisième classe.

Les impacts des fermetures de classes (sur l'économie locale, l'attractivité...) sont bien souvent irréversibles sur notre bassin de vie, sur notre vivre-ensemble. Le maintien demandé de ces postes n'est pas une situation de confort mais bien la traduction politique d'une ambition pour notre système éducatif national. Il en va de l'équilibre et du développement de nos territoires, de la vitalité de toutes nos communes. Il paraît tout aussi important de pouvoir adapter quand cela est nécessaire le nombre de classes à l'augmentation des effectifs.

Les élus municipaux, à l'unanimité, rejettent les propositions présentées par le Conseil Départemental de l'Education nationale qu'ils jugent inacceptables, et demandent le maintien des classes qui composent la carte scolaire actuelle et notamment le maintien des quatre classes actuelles à l'école primaire publique de Saint-Nicolas du Pélem.

7.1 : Approbation du compte de gestion Commune 2022.
(Délibération n°2023/02/02)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Commune 2022.
(Délibération n°2023/02/03)

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Commune 2022 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 403 263.59 €
- Recettes :	1 813 322.92 €
- Excédent de fonctionnement :	410 059.33 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	688 996.82 €
- Recettes :	2 336 014.50 €
- Excédent d'investissement :	1 647 017.68 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Commune 2022.

7.1 : Approbation du compte gestion Assainissement 2022.
(Délibération n°2023/02/04)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Assainissement 2022.
(Délibération n°2023/02/05)

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Assainissement 2022 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	69 560.56 €	
- Recettes :	120 729.45 €	
- Excédent de fonctionnement :		51 168.89 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	39 431.14 €	
- Recettes :	130 729.31 €	
- Excédent d'investissement :		91298.17 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Assainissement 2022.

7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2022.
(Délibération n°2023/02/06)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2022.
(Délibération n°2023/02/07)

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2022 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	62 001.44 €	
- Recettes :	18 007.44 €	
- Déficit de fonctionnement :		43 994.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	86 250.57 €
- Recettes :	45 600.57 €
- Déficit d'investissement :	40 650.00 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2022.

**7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2022.
(Délibération n°2023/02/08)**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2022.
(Délibération n°2023/02/09)**

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2022 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	3 767.62 €
- Recettes :	00.00 €
- Déficit de fonctionnement :	3 767.62 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	00.00 €
- Recettes :	00.00 €
- Résultat d'investissement :	00.00 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2022.

**7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Claude/Bod Lann 2022.
(Délibération n°2023/02/10)**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice

2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Claude/Bod Lann 2022. (Délibération n°2023/02/11)

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Claude/Bod Lann 2022 » qui s’établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	00.00 €	
- Recettes :	33 663.59 €	
- Excédent de fonctionnement :		33 663.59 €

Section d’investissement :

- Dépenses :	30 401.36 €	
- Recettes :	00.00 €	
- Déficit d’investissement :		30 401.36 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l’unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Claude/Bod Lann 2021.

2.1 : Transfert de la compétence PLU (Plan Local d’Urbanisme) à la CCKB. (Délibération n°2023/02/12)

Aux termes de l’article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et qui n’est pas compétent en matière de plan local d’urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence automatique pouvait toutefois être contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s’exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz-Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s’y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Aussi, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que ce transfert intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Par délibération en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh avait de nouveau donné un avis défavorable au transfert, au regard des contraintes calendaires amplifiées durant une période d’installation des nouvelles instances politiques.

Cependant, selon les dispositions du dernier alinéa du II de l’article 136 de la loi ALUR et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n’est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu ou carte communale, son organe délibérant peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S’il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la

communauté sauve si une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant ce vote.

Dans ce contexte, depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.

Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la dite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022. Les délibérations des communes s'opposant au transfert doivent être exécutoires, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) dans ce délai.

En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit. La CCKB sera donc automatiquement compétente à l'issue de ce délai. Elle pourra alors engager une procédure de modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de faire correspondre le libellé des compétences avec le texte de loi.

Considérant l'intérêt de la commune de transférer cette compétence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adhère au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh, et demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.

4.4 : Rémunération des agents recenseurs. (Délibération n°2023/02/13)

Le maire rappelle que lors de sa séance du 28 novembre 2022, le conseil municipal avait délibéré sur la rémunération mise en place pour les agents recenseurs. A la clôture du recensement, une rencontre entre les élus et les agents recenseurs a permis de souligner certains points à revoir. Il a donc été proposé, en plus de la première rémunération validée par délibération, de faire les modifications suivantes :

- District 5 (Yannick DUCROS) : remboursement des frais kilométriques au réel (au-delà des 280€ annoncés)
- District 1 et 2 (Alain JOUAN et Annick MACUDZINSKI) : forfait kilométrique remonté de 220 € à 280 €
- District 2 (Annick MACUDZINSKI) : augmentation de 400 € net par soucis d'équité en termes d'heures travaillées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ces propositions et charge le maire de leur exécution.

1.1 Marché de voirie 2023. (Délibération n°2023/02/14)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de repasser le marché pour la fourniture d'émulsion de bitume et la location de la répandeuse. Le nouveau marché sera passé pour une période allant du 15 avril 2023 au 15 octobre 2023 avec les quantités estimatives suivantes :

- Fournitures d'émulsion de bitume : quantité minimum de 160 tonnes et maximum de 240 tonnes
- Location de répandeuse : quantité minimum 10 jours et maximum 35 jours

Les modalités habituelles de consultation (avis d'appel à la concurrence, publication et dématérialisation sur une plateforme spécifique aux marchés publics) seront respectées et les réponses des entreprises sont attendues pour le 22 mars 2023. La commission d'ouverture des plis se réunira pour étudier les offres des entreprises avant de présenter ses conclusions lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident cette décision et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en ligne de ce marché.

Questions diverses :

- Rencontre avec les services d'Orange.
Le maire fait état d'une rencontre avec l'interlocuteur d'Orange dédié à la commune. Glomel est commune test dans le département des Côtes d'Armor pour le décommissionnement du réseau cuivre (avec environ 200 foyers concernés). La loi prévoit que dès 2024, il ne sera plus possible de prendre un abonnement classique cuivre comme actuellement et qu'en 2025 ce même réseau sera coupé. Mégalis assure couvrir le territoire à 100% en réseau fibre optique. L'argument mis en avant pour ce décommissionnement est la vétusté du réseau et les frais qui s'y rattachent. Il n'est possible pour la commune de refuser ce test de décommissionnement. La question des zones blanches (téléphonie) a également été abordée lors de cette rencontre. Il pourrait être envisagé la pose d'une autre antenne relai sur le territoire de la commune. La demande devant émaner de la CCKB, la municipalité va continuer de travailler sur ce dossier avant de se rapprocher des autorités compétentes.
- Evelyne Roignant revient sur le dossier de la succession Berthou. Le maire précise qu'un rendez-vous chez le notaire est fixé à la fin du mois de mars et qu'il attend le projet d'acte. Pour rappel, cette succession comprendrait une maison à Glomel, un terrain en banlieue parisienne et une certaine somme d'argent (soit un total estimé à hauteur de 300 000 €). Il rappelle que la question du règlement des frais de succession sera étudiée lors de cette rencontre avec le notaire.
- Thomas Coatmellec revient sur le dossier de la route de Kernevez à propos duquel il a été interpellé. Le maire va prendre contact et conseil auprès d'un géomètre afin de trouver une solution à ce souci et reprendra contact avec les différentes parties.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents